

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

ORGANE de la CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, des CHAMBRES DE COMMERCE, des BUREAUX DE CONTRÔLE, des ASSOCIATIONS PATRONALES de l'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE et de la FIDUCIAIRE HORLOGÈRE SUISSE (Fidhor)

| | | |
|---|-----------|----------|
| ABONNEMENTS: | Un an | Six mois |
| Suisse | Fr. 14.05 | Fr. 7.05 |
| Union postale . . . | » 26.— | » 13.— |
| Majoration pour abonnement par la poste | | |
| Compte de chèques postaux IV b 426 | | |

Paraissant le Jeudi à La Chaux-de-Fonds

LES CONSULATS SUISSES À L'ÉTRANGER REÇOIVENT LE JOURNAL

ANNONCES: Publicitas, S. A. suisse de Publicité, 5, rue St-Honoré, Neuchâtel, Tél. 5.11.87
Succursales et Agences en Suisse et à l'Etranger

ANNONCES:
suisses 15 centimes le millimètre,
étrangères 20 cts. le millimètre.
Les annonces se paient d'avance.

Avis aux exportateurs

En application de l'ordonnance VI du Département fédéral de l'Economie publique (Voir F. O. S. C. No. 98 du 27 avril 1940) toutes les exportations doivent être accompagnées d'une attestation d'origine suisse de la marchandise. Ce sont les Chambres de Commerce qui délivrent ces attestations au moyen d'un timbre apposé sur la déclaration d'exportation 19 ou 19HO. (La déclaration 20, petite formule, n'est donc plus utilisable).

En ce qui concerne les exportations d'articles d'horlogerie, il n'y a pas d'autres changements par rapport aux formalités antérieures. Nous recommandons cependant aux exportateurs de demander d'abord le visa d'exportation à la Chambre Suisse de l'Horlogerie — ou aux offices décentralisés — et de faire ensuite attester l'origine auprès des Chambres de commerce.

La Chambre Suisse de l'Horlogerie.

**

Les Bureaux de la Chambre Suisse de l'Horlogerie, de la Chambre Neuchâteloise du Commerce et de la Fédération Horlogère Suisse seront fermés

LUNDI DE PENTECÔTE 13 MAI 1940.

Les exportateurs sont donc priés de faire en sorte que les demandes de visas pressantes parviennent à la Chambre samedi matin 11 mai 1940, afin que les expéditions ne soient pas retardées.

Avis aux exportateurs du Canton de Neuchâtel

En raison du surcroît de travail causé par l'application des nouvelles dispositions en matière d'exportation et dans le but de nous permettre de satisfaire plus rapidement aux demandes de visas de l'extérieur, nous nous voyons dans l'obligation d'aviser les intéressés que les guichets de nos bureaux seront dorénavant ouverts au public:

la semaine, de 9 à 12 heures et de 14 à 16 1/2 h. le samedi, de 9 à 11 heures.

Dans leur propre intérêt et afin d'assurer un fonctionnement normal de nos services, les exportateurs feront bien de ne pas attendre à la dernière heure de la journée pour présenter leurs documents.

Chambre Suisse de l'Horlogerie
et
Chambre Neuchâteloise du Commerce.

Avis de l'Information Horlogère Suisse

Rue Léopold Robert 42, La Chaux-de-Fonds

Les créanciers de la maison Goesselle, R.-F., Singapour sont priés de nous envoyer le relevé de leur compte en triple, afin que nous puissions sauvegarder leurs intérêts.

La question des salaires

La «Lutte syndicale» publiait, il y a quelque temps, le texte d'une lettre adressée par la F. O. M. H. à la Chambre Suisse de l'Horlogerie en mars 1940; cette lettre disait, en substance, que la F. O. M. H. était obligée de réclamer une hausse des salaires dans l'industrie horlogère, en raison du renchérissement du coût de la vie et, pour de nombreux ouvriers, en raison des pertes de salaires dues à de longues périodes de service militaire.

Des pourparlers furent entamés entre les associations patronales horlogères et la F.O.M.H. sous le patronage de la Chambre Suisse de l'Horlogerie, et ils se poursuivent à l'heure actuelle.

Nous ne voulons pas donner encore de renseignements sur l'état de ces pourparlers, une discussion de ces questions, dans la presse, même professionnelle, étant prématurée. Qu'il nous suf-

fise donc de dire que la délégation patronale, dans une entrevue tenue le 30 avril écoulé, communiquait à la F. O. M. H. ses propositions.

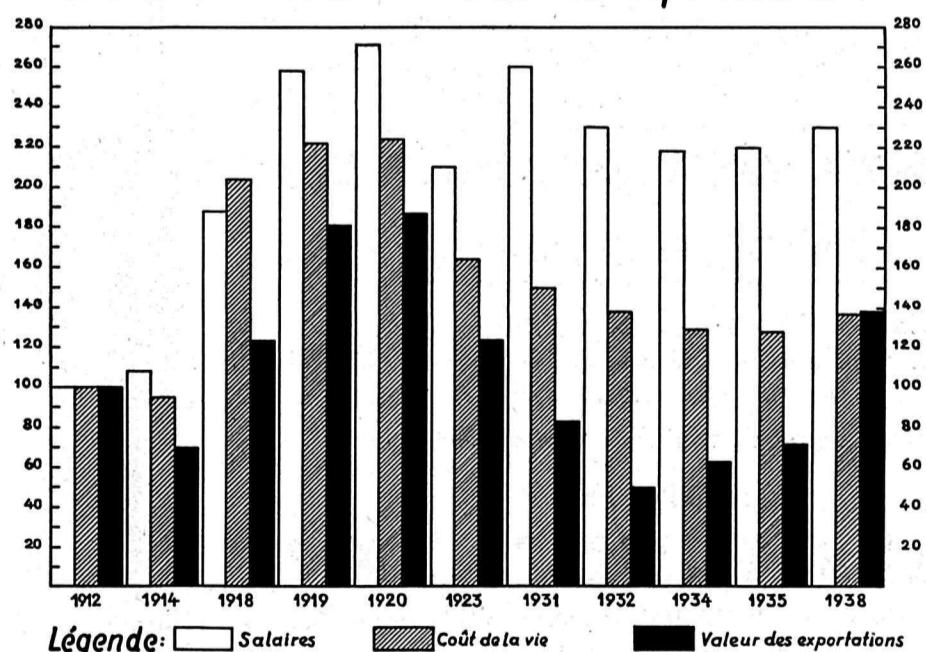
La F. O. M. H. n'a pas accepté les propositions patronales et vient de faire des contre-propositions qui seront examinées par les associations patronales.

**

La question des salaires étant à l'ordre du jour, nous pensons qu'il est indiqué de publier, ci-dessous, un graphique, aimablement mis à notre disposition par une association de fabricants d'horlogerie.

Ce graphique montre quelle a été l'évolution des salaires horlogers, comparativement au coût de la vie et à la valeur des exportations. La comparaison est établie sur la base: 1912 = 100.

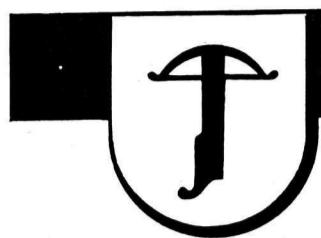
Evolution des salaires horlogers comparativement au coût de la vie et à la valeur des exportations.



On remarquera la brusque montée des salaires et du coût de la vie en 1918; dans cette course, c'est le coût de la vie qui, à ce moment là, marque une certaine avance. L'exportation suit le mouvement, mais péniblement. En 1919 l'augmentation des salaires a dépassé celle du coût de la vie, phénomène qui s'accentue encore en 1920. L'exportation, quant à elle, continue aussi sa courbe ascendante. Puis c'est la dégringolade rapide des exportations de 1920 à 1932. Le coût de la vie, lui, suit une courbe descendante modérée et régulière, tandis que la courbe des salaires, après avoir fléchi assez brusquement en 1923, est de nouveau à un niveau très élevé en 1931; elle fléchit ensuite quelque peu jusqu'en 1934 pour remonter jusqu'en 1938. On remarquera notamment que les salaires ont une ten-

dance à la hausse, alors même que le coût de la vie était à la baisse, au cours de ces dernières années.

C'est ce qui explique sans doute pourquoi les syndicats ouvriers ont la tendance de prendre comme point de comparaison l'indice de septembre 1936, ainsi qu'ils l'ont revendiqué dans l'entrevue relatée au début du présent article; ce point de vue n'est guère soutenable pour une autre raison encore, à savoir, que les accords ou jugements arbitraux, fixant les salaires moyens, ont été conclus ou rendus dans la seconde moitié de 1937. Quant au graphique lui-même, publié ci-dessus, il est suffisamment explicite pour que nous puissions nous abstenir de plus amples commentaires à son sujet.



Pour une meilleure collaboration nationale

Désignez vos produits comme marchandise suisse. Or, l'ARBALÈTE, marque d'origine suisse, est la marque de garantie partout connue.

Renseignez-vous à l'Office central de la Marque d'Origine suisse (Zentralstelle für das Schweiz. Ursprungszeichen) Bundesplatz 4, Berne.



VOYAGES ET TRANSPORTS S.A.

LÉOPOLD-ROBERT 62 — TÉL. 2.35.38 — Adr. tél. : SWISSTRAFFIC

Services spéciaux pour horlogerie

Départs réguliers via Gênes pour New-York et U.S.A.
— Amérique du Sud — Afrique du Sud — Indes —
Extrême-Orient, etc.

Toutes réexpéditions depuis New-York par poste ou par avion P. A. A. direct ou combiné jusqu'à Miami par fer, pour toutes destinations (Colombie, Mexique etc.), tarifs à forfait départ de La Chaux-de-Fonds

Assurances

Agence officielle de « LA NEUCHATELOISE »
Carnets et certificats délivrés de suite.

PIERRES CHASSÉES - CHATONS - BOUCHONS

Empierrage de mouvements simples et compliqués

ALBERT STEINMANN

Téléphone 2.24.59

La Chaux-de-Fonds, Léop. Robert 109

Outil pour faire le préparage d'ébauches

LIVRE VITE — BIEN — BON MARCHÉ

Seul fabricant des machines à calculer „STIMA“ et „TREBLA“
Se charge de la fabrication de tous genres de compteurs et tous travaux de grande série.

ASSURANCE - CRÉDIT

Garantie contre les risques d'insolvabilité

„LA FÉDÉRALE“ COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCE

Talacker 21

ZURICH

assure les livraisons de marchandises pour le cas de non-paiement des acheteurs, que ceux-ci soient domiciliés en Suisse ou à l'Etranger. La garantie s'effectue au moyen de Polices Globales ou Individuelles. La Compagnie renseignera, sans autre, les exportateurs que la chose intéresse particulièrement en ce moment.

AVIS MORTUAIRE

Le Conseil d'Administration d'Ebauches S. A.
Le Conseil d'Administration de la Société Générale de l'Horlogerie Suisse S. A. (ASUAG)

ont le profond regret de vous faire part du décès de

MONSIEUR

EMILE HINDENLANG

Président du Conseil d'Administration d'Ebauches S. A. et
Membre du Comité de Direction de l'ASUAG,
survenu subitement le 29 avril 1940.

Le défunt fut un des promoteurs de l'œuvre de réorganisation de l'industrie horlogère à laquelle il donna son appui en sa qualité de représentant de la Société de Banque Suisse.

Nommé président du Conseil d'administration d'Ebauches S. A. en 1935, Monsieur E. Hindenlang défendit avec vigueur les intérêts de l'industrie horlogère suisse. Il laissera le souvenir d'un patriote dévoué et d'un défenseur de la communauté horlogère.

Ebauches S. A. et Asuag perdent en Monsieur Hindenlang un président avisé, un collaborateur aimé et un ami dévoué. Nos sociétés garderont de lui un souvenir ému et reconnaissant.

L'incinération a eu lieu le vendredi 3 mai à Bâle.

Neuchâtel, le 30 avril 1940.

Régleur de précision ou chef de fabrication
capable d'assumer la responsabilité entière d'une fabrication de montres soignées, grande expérience dans la conduite d'une fabrication moderne, connaissance des ébauches, fournitures, prix de revient, terminaison, etc., cherche changement.
Offres sous chiffre M 5045 X à Publicitas La Chaux-de-Fonds.

Fournitures d'horlogerie

sont demandées à achetées.
Ecrire s. chiffre P 10198 N à Publicitas La Chaux-de-Fonds.

TERMINEUR

sérieux, entreprend encore 1 à 2 gr. petites pièces ancre par semaine.

S'adresser sous chiffre P 10473 N à Publicitas La Chaux-de-Fonds.

MÉCANICIEN

habile, ayant de bonnes connaissances météorologiques, cherche place dans une de ces branches. 4 langues.

Ecrire sous chiffre A 6336 L à Publicitas Lausanne.

COTES

En raison des circonstances actuelles, aucun cours n'est fourni pour le diamant-boart par les sources compétentes.

Communiqué par Maison BASZANGER, GENÈVE.

Abonnez-vous à

La Fédération Horlogère Suisse

Journal hebdomadaire du plus haut intérêt

A louer à Biel

en un tout ou partiellement env. 750 m² de
beaux locaux industriels

convenant pour toute fabrication d'horlogerie, mécanique, décolletages, etc.

Ecrire sous chiffre W 20876 U à Publicitas Biel.

TERMINAGES

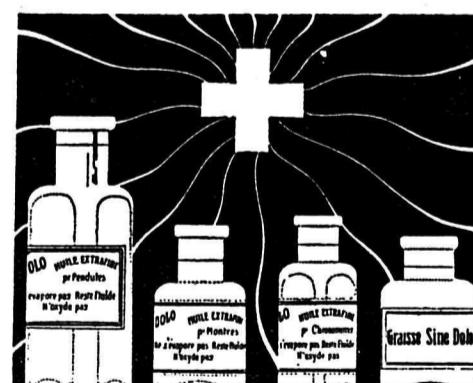
Atelier bien organisé, cherche à entrer en relations avec Maison importante, pouvant sortir régulièrement ou temporairement séries de terminages, petites ou grandes pièces en bonne qualité.

Adresser offres sous chiffre P 2161 N à Publicitas Neuchâtel.

EMPLOYÉ DE FABRICATION

ayant longue pratique, cherche place.

Ecrire sous chiffre P 10471 N à Publicitas La Chaux-de-Fonds.



HUILE EXTRA FINE „SINE DOLO“

pour Chronomètres
Montres-bracelets
Montres, Pendules
Petite mécanique

Graisse „SINE DOLO“

DONNE COMPLÈTE SATISFACTION

En vente dans toutes les maisons de fournitures d'horlogerie

Huile „SINE DOLO“, Biel.

A VENDRE, faute d'emploi

BALANCIERS d'occasion mais en bon état,
2 balanciers sur socle, vis 70 m/m
5 autres, vis 50 m/m
1 petit, sur pied, vis 45 m/m

MARTEAU PILON, en bon état de fonction,
convenant pour forgeage et étampage à chaud (marteau de 45 kg.)

Petite **INSTALLATION DE DÉPOUSSIÈRAGE** — Marque Staefa avec aspirateur, caisse de récupération à filtre et tuyauterie. Conviendrait à polisseur-lapideur travaillant des matières précieuses.
Le tout à des conditions très avantageuses.

S'adresser: J. BONINCHI & ses FILS
14, ch. de Maisonneuve, Châtelaire-Genève

Nécrologie**† Emile Hindenlang**

C'est le 3 mai courant, à Bâle, qu'une assistance émoue rendait les derniers devoirs à Monsieur Emile Hindenlang, Président du Conseil d'Administration d'Ebauches S. A., et membre du Comité de direction de la Société Générale de l'Horlogerie Suisse S. A. Le défunt fut un des protagonistes de la concentration des fabriques d'ébauches et il participa activement à la réalisation de cette idée lors de la création d'Ebauches S. A. Il fit partie du Conseil d'Administration de cette société dès le début et fut appelé à la présidence, lors du départ de Monsieur H. Obrecht, appelé à la plus haute magistrature du pays.

Le défunt prit aussi une part active à la constitution de la Société Générale de l'Horlogerie suisse S. A., appuyant les promoteurs du projet et obtenant les adhésions nécessaires dans les milieux bancaires, qui devaient, par la suite, accorder les moyens financiers nécessaires pour en permettre la réalisation.

M. Emile Hindenlang fut aussi membre de la Commission générale, qui est l'instance supérieure prévue par la convention collective de l'industrie horlogère.

On peut dire que le défunt voulut le meilleur de ses forces à l'industrie horlogère, dont il considéra la réorganisation comme un devoir à remplir envers son pays; il fut, dans toute l'acceptation du terme, un bon Suisse et ne négligea à aucun moment l'intérêt supérieur du pays, dans les affaires qu'il avait à traiter.

Il avait un caractère droit, loyal et ouvert, qualités qui, jointes à ses hautes capacités professionnelles, lui ont valu l'estime de chacun.

Au nom de la Chambre Suisse de l'Horlogerie, et de son organe officiel, la « Fédération Horlogère Suisse », nous exprimons à la famille du défunt ainsi qu'à Ebauches S. A. et à la Société Générale de l'Horlogerie Suisse S. A., nos sentiments de profonde sympathie, dans le deuil cruel qui vient de les frapper.

Informations**Le rationnement du charbon**

Se fondant sur l'article 2 de l'ordonnance No. 1 du Département fédéral de l'économie publique, du 26 octobre 1939, sur l'approvisionnement du pays en combustibles solides, la section de la production d'énergie et de chaleur édicte les instructions suivantes: dès le 1er mai 1940 et jusqu'à nouvel avis, les offices des combustibles délivreront des cartes de rationnement pour des quantités pouvant s'élever en tout à 25 % de la consommation annuelle en charbons de tout genre. Les quantités en réserve au 30 avril 1940 seront déduites des quantités demandées. Les quantités accordées ne dépasseront pas celle qui manquait aux réserves le 30 avril 1940 pour atteindre le 25 % de la consommation annuelle. L'obligation de faire des mélanges demeure réservée.

Les cartes de rationnement délivrées avant le 1er mai 1940 ne seront valables que jusqu'au 30 avril 1940. Livrer et prendre livraison de charbons au moyen de cartes périmées sont punissables. Aux consommateurs employant en tout moins de 500 kilos de charbon par année pourront être délivrées des cartes de rationnement jusqu'à concurrence de 50 % de la consommation annuelle, déduction faite des quantités en réserve le 30 avril 1940. Les quantités accordées seront arrondies à 50 kilos près ou un multiple de 50 kilos. Les consommateurs seront engagés à acheter et à se faire livrer au cours de l'été les quantités qui leur auront été accordées.

Commerce extérieur**Convention entre la Suisse et l'Allemagne relative au trafic frontière, du 9 mars 1939**

Le 27 mars 1940, le Ministre de Suisse à Berlin a procédé, avec le représentant de l'Allemagne, à l'échange des instruments de ratification de la Convention entre la Suisse et l'Allemagne relative au trafic frontière, du 9 mars 1939.

Conformément à son article 9, cette convention entrera en vigueur le 27 avril 1940. A partir de cette date, les dispositions de la nouvelle convention se substitueront aux clauses additionnelles de l'annexe C, ad art. 12 de l'ancien traité de commerce austro-suisse du 6 janvier 1926, appliquées jusqu'ici à l'ancienne frontière austro-suisse.

Le texte de cet accord a été publié dans la Feuille officielle suisse du commerce n° 94 du 23 avril et dans le Recueil des lois fédérales, n° 16, du 17 avril 1940.

Garantie contre les risques à l'exportation

La Chambre Suisse de l'Horlogerie communique ce qui suit:

Les garanties globales qui avaient été accordées par l'Autorité fédérale pour les affaires conclues entre le 1er janvier et le 31 mars 1940, s'étendent également pour les marchés conclus entre le 1er avril et le 30 juin 1940. Les marchandises se rapportant aux commandes passées entre le 1er janvier et le 30 juin 1940 seront livrables, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 1940.

Les demandes de garantie pour les affaires déjà exécutées peuvent encore être présentées au moyen d'un double de facture jusqu'au 15 mai 1940. Passé cette date, il ne sera visé que des demandes de garantie établies sur la base de la commande ou d'un double de celle-ci, avant la conclusion de l'affaire. Il est indispensable de chiffrer chaque commande, en d'autres termes d'indiquer, pour chaque ordre, le montant total pour lequel la maison intéressée désire être mise au bénéfice de la garantie.

Nous rappelons ci-dessous la liste des pays mis au bénéfice de la garantie contre les risques à l'exportation pour des affaires conclues entre le 1er janvier et le 30 juin 1940:

| | |
|-------------------|-----------------------------|
| Allemagne | Palestine |
| Belgique | Straits Settlements |
| France | Siam |
| Hollande | Indochine française |
| Angleterre | Chine, influence japonaise |
| Danemark * | Chine nationale |
| Norvège * | Chine, |
| Suède | concessions internationales |
| Finlande | Nouvelle Zélande |
| Lettonie | Philippines |
| Lituanie | Mexique |
| Estonie | Guatémala |
| Bohème et Moravie | Salvador |
| Hongrie | Cuba |
| Yougoslavie | Colombie |
| Grèce | Brésil |
| Bulgarie | Uruguay |
| Roumanie | Paraguay |
| Turquie | Argentine |
| Irak | Pérou |
| Iran | Equateur |
| Syrie-Liban | Australie. |

Des garanties pour les pays marqués d'une (*), soit le Danemark et la Norvège, peuvent encore être délivrées pour autant qu'il s'agit de commandes acceptées avant le 10 avril 1940; ces demandes doivent être présentées jusqu'au 15 mai 1940, au plus tard.

Nous rappelons, en outre, que l'établissement de déclarations jaunes n'est plus requis.

En outre, il y aura lieu d'indiquer sur les mêmes bordereaux les affaires conclues entre le 1er janvier et le 30 juin 1940.

Statistique mensuelle sur le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux et sur les essais de produits de la fonte**Monatliche Statistik über die Stempelung von Edelmetallwaren u. über die Proben von Schmelzprodukten**

| Avril 1940 | Boîtes de montres — Uhrgehäuse | | | | | | Bijouterie-Orfèvrerie Essais Schmuck- und Schmiedewaren 1) | Proben |
|------------------------------|--|------------------|-------------------|---|------------------|-------------------|---|--------|
| | Fabrication nationale Inländische Fabrikation | | | Fabrication étrangère Ausländische Fabrikation | | | | |
| Bureaux | Or Gold | Argent Silber | Platine Platin | Or Gold | Argent Silber | Platine Platin | | |
| Bâle | — | — | — | 2 | 12 | — | 217 | 5 |
| Berne | — | — | — | — | — | — | 13 | 58 |
| Bienne | 170 | 616 | — | 81 | — | 29 | 43 | 24 |
| Buchs | — | — | — | — | — | — | — | — |
| La Chaux-de-Fonds | 22 453 | 903 | 3 | — | 161 | — | 22 | 162 |
| Chiasso | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Genève | 3 119 | 6 | 40 | 22 | — | 1 | 230 | 17 |
| Grenchen | 280 | 170 | — | — | — | — | — | 2 |
| Le Locle | 1 406 | 145 | — | — | — | 5 | — | 44 |
| Neuchâtel | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Le Noirmont | 528 | 539 | — | — | — | — | — | 4 |
| Porrentruy | — | 1 202 | — | — | — | — | — | 3 |
| Romanshorn | — | — | — | — | — | — | 12 | — |
| St-Imier | — | — | — | — | — | — | 66 | 3 |
| Schaffhouse | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Tramelan | 384 | 564 | — | — | — | — | — | — |
| Zurich | — | — | — | 2 | — | 1 | 403 | 19 |
| Total d'Avril 1940 | 28 340 | 4 145 | 43 | 107 | 221 | 36 | 1 006 | 341 |
| | | | | 32 528 | | | | |
| Total d'Avril 1939 | 23 070 | 6 040 | 57 | 26 | 215 | 33 | 1 253 | 286 |
| | | | | 29 167 | | | | |

1) Pour les ouvrages de bijouterie et d'orfèvrerie, le poinçonnement est facultatif.
Für Bijouterie- und Schmiedewaren ist die Stempelung facultativ.

Trafic des paiements avec l'étranger**Trafic des paiements avec le Danemark**

Au 8 mai 1940 les préparatifs techniques ainsi que les imprimés nécessités par l'arrêté du Conseil fédéral du 26 avril 1940 seront terminés et les paiements à des personnes domiciliées au Danemark, prévus par cet arrêté, pourront dès cette date, être versés à la Banque Nationale Suisse au « compte Danemark » auquel tous les paiements destinés au pays précité doivent être provisoirement effectués. En conformité des prescriptions des « Directives concernant les paiements destinés à des bénéficiaires ayant leur domicile ou siège social au Danemark » (circulaire No. 10203), édictées par l'Office Suisse de Compensation, tous les versements au « compte Danemark » doivent être accompagnés d'un avis de versement portant la mention « Trafic des paiements avec le Danemark » (circulaire No. 10201).

Les « Directives » et les « Avis de versement » peuvent être obtenus auprès des sièges, succursales et agences de la Banque Nationale Suisse, des bureaux de poste de quelque importance et de l'Office Suisse de Compensation à Zurich.

Postes, Télégraphes et Téléphones**Danemark. — Restriction de service**

Les services suivants sont suspendus dans les relations réciproques entre la Suisse et le Danemark, avec effet immédiat: mandats de poste, recouvrements, virements postaux, remboursements (lettres et colis) et bulletins d'affranchissement. Le service des lettres avec valeur déclarée à destination du Danemark est également suspendu.

Industrie et Travail et paix sociale

Nous attirons l'attention des industriels de la branche horlogère sur le journal d'usine de l'industrie suisse « Industrie et Travail », distribué aux employés et ouvriers par les employeurs. Cette revue, très largement répandue dans nos industries suisses, entre dans sa septième année; elle expose, sous une forme simple et vivante, les problèmes économiques et sociaux touchant à la production industrielle et intéressant le personnel, les cadres et les directions de nos diverses industries.

Nous recommandons vivement, comme l'a déjà fait la Chambre suisse de l'Horlogerie, aux industriels de la branche horlogère qui ne l'auraient pas encore fait, de demander tous les renseignements sur cette revue à la rédaction d'Industrie et Travail, 6, rue du Musée, Neuchâtel.



On demande à acheter
3 tours à main pour
tourner les gr. moy.

Neuf ou d'occasion.
S'adresser à Güggis
Frères, fabr. de pignons
Grenchen (Soleure).

**NOTZ & CO.
BIENNE**
**ACIER
SANDVIK**

Caisses d'emballage

et articles en bois à la
Fabrique de caisses.

L. Jolidon, St-Brais
Tél. 3.45.40

PIERRISTE

entreprendrait encore
2 à 300.000 biseaux par
mois. Travail garanti.

S'adresser à E. Crelier-
Fridez, Bure (J. B.)

Mouvements : 6 $\frac{3}{4}$ A.S. 969
5 $\frac{1}{2}$ " 1012
4 $\frac{3}{4}$ " 1017

Disponibles chez :
ELVADO
Postiers 5
La Chaux-de-Fonds

LA

BANQUE FÉDÉRALE s. a.

Capital et Réserves : Fr. 50.000.000

LA CHAUX-DE-FONDS

signale à l'attention du public
ses installations modernes de

Compartiments de Coffres-Forts

(Onze grandeurs différentes)

SÉCURITÉ
DISCRÉTION



Micromécanique S. A. Neuchâtel

La plus grande fabrique suisse de :
Petites jauge-tampons et bagues
Jauge spéciales sur plans
Calibres à tolérance
Calibres filetés
Calibres-étalons combinables
Micromètres "Magister" au $\frac{1}{1000}$ de mm

PRODUCTION JUSQU'A 12.000 JAUGES PAR MOIS
Prix de base:
des tampons Fr. 4.75 (\varnothing 0,50 - 2,50 mm + - 0,001 mm)
des bagues Fr. 3.00 (\varnothing 1 - 4 mm)

FABRIQUE D'AIGUILLES DE MONTRES LE SUCCÈS

Téléph. 2.29.44 **CHAUX-DE-FONDS** Succès 5-7

livre vite et bien
pour fabrication et exportation

FABRIQUE DE RESSORTS
QUALITÉ SUPÉRIEURE
ENER **ENER**
LA CHAUX-DE-FONDS TEMPLE ALLEMAND 93 TÉL. 2.34.40
VIRGILE GEISER & FILS

CLICHÉS ORIGINAUX ET GALVANOS
EXÉCUTION SOIGNÉE ET RAPIDE PAR PERSONNEL SPÉCIALISÉ
DANS LA REPRODUCTION DE L'HORLOGERIE
ARTS GRAPHIQUES **HAEFELI & CO** LA CHAUX-DE-FONDS